

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FCP « CONVERGENCES »
FR0014009BO4

Paris, le 22 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « CONVERGENCES » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

1. L'OPERATION

- Modification de l'heure et du jour de la centralisation des ordres

Les demandes de souscription et de rachat seront désormais centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 9 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge ; Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

- Mise à jour des adresses des dépositaire, conservateur, valorisateur et centralisateur

Les nouvelles coordonnées postales de CACEIS Bank sont :

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

- Mise à jour des informations relatives à la prise en compte de critères ESG

Les dispositions relatives à la prise en compte de critères ESG et aux risques de durabilité sont mises à jour en page 4 et 10 du prospectus du FCP. En particulier, dans la mesure où le FCP ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »), le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du FCP avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

- **Précisions quant aux modalités de rémunération du Conseiller du FCP, i.e. la société CULTURE PATRIMOINE**

Dans le prospectus, il est désormais indiqué que le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 16.67% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).

- **Précisions quant aux modalités de rémunération des distributeurs du FCP**

Dans le prospectus, il est désormais indiqué que la société de gestion est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

Ces modifications interviendront le **27 juillet 2022**. Elles n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de votre fonds.

2. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management